

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 12 FÉVRIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 février 2018 à 19h00 à la salle multifonctionnelle du secteur Gascons sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et conseillers suivants :

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain, Mireille Langlois
Messieurs Hartley Lepage et Marc-Aurèle Blais
Monsieur Denis Langlois est absent de la présente séance.

Était également présente, madame Chantal Vignet, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Après avoir constaté qu'il y a quorum, monsieur le maire ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-062
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-063
JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 25% des jeunes de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine compte parmi les moins scolarisées au Québec puisqu'en 2016, ce sont 24,8% des personnes de 25-64 ans qui n'ont aucun diplôme, comparativement à 12,9% pour l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois de plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un

diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice coordonne du 12 au 16 février 2018, la 11^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Vos gestes, un + pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaine d'activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement;

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

De déclarer les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;

D'appuyer Complice-Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et affaires – afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la Madeleine une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir une copie de cette résolution à Complice-Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-064
ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que les procès-verbaux des séances du 15 et du 29 janvier 2018 soient adoptés tel que présentés aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-065
ADOPTION DES COMPTES À PAYER,
DES LISTES DES DÉPÔTS-SALAIRES
ET DES CHÈQUES AU 31 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que le conseil municipal adopte par la présente la liste des dépôts-salaires à # 97120 au # 97137, à # 905257 au # 905344 et la liste des chèques # 97121 à # 97140 et 910888 à # 910986 ainsi que les comptes à payer au montant de 168 314,27 \$ soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Port-Daniel–Gascons, certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget courant de la municipalité pour acquitter les dépenses décrites dans la présente résolution.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

- Accusé de réception du Cabinet du Premier ministre concernant la résolution au sujet de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017.
- Lancement du projet J'écoute la jeunesse, initiative portée par la MRC.
- Correspondance de la Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2017 accordée au montant de 5 551 \$.
- Correspondance envoyée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la mise en place d'un pôle de technologies vertes entourant Ciment McInnis dans la MRC du Rocher-Percé.
- Correspondance de monsieur Marc Cousineau du Local 711 concernant le projet d'inauguration de l'aréna par l'installation d'une bannière commémorative.
- Correspondance du Ministère de la Famille concernant une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018. Malheureusement, notre demande n'a pas été retenue.
- Subvention financière du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-066 **DON - ÉCOLE LE PHARE DE PORT-DANIEL**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 387,50 \$ (62 élèves x 6,25\$) à l'École le Phare de Port-Daniel pour les festivités de Noël qui se sont déroulés en décembre dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-067 **DON - UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 50 \$ à l'Unité régionale Loisir et Sport pour l'activité du Secondaire en spectacle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

MONSIEUR MARTIN ALLAIN PARISÉ

Monsieur Martin Allain Parisé désire rencontrer les membres du conseil pour discuter d'une stratégie de financement concernant les compétitions de paracyclisme auxquelles monsieur Parisé participe.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-068 **DON - LA MAISON DES JEUNES L'ENVOLÉE JEUNESSE** **INC.**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 500 \$ à la Maison des Jeunes l'Envolée Jeunesse inc. afin leur permettre de faire l'achat de matériel pour leurs ateliers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-069 **DON - MAISON DE LA FAMILLE** **CONTRE VENTS ET MARÉES**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 25 \$ à la Maison de la famille Contre vents et Marées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-070 **DON - LA RESSOURCE D'AIDE AUX PERSONNES** **HANDICAPÉES**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un don au montant de 25 \$ à la Ressource d'aide aux personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-071 **PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS** **PROJET D'ALIMENTATION ET** **DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – SECTEUR GASCONS**

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'alimentation et de distribution en eau potable du secteur Gascons, la Municipalité désire poursuivre son projet en eau potable seulement ;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accorde le mandat à la firme Tetra Tech pour un montant forfaitaire de 4 150 \$, taxes en sus pour la réalisation des étapes suivantes:

- Préparation et appel conférence avec la Municipalité et le MAMOT
- Coordination et révision du nombre d'unités desservies
- Révision des coûts par unité et élaboration de scénarios de taxation
- Préparation et rencontre téléphonique avec la Municipalité

Ces honoraires professionnels seront défrayés à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-072
SOUSSION POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES
VIEUX COUVENT ET À L'ÉGLISE ST-PHILIP'S

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte les soumissions présentées par Arsenault Électrique pour le remplacement du panneau électrique au montant 1 500 \$, taxes en sus et l'installation de deux nouvelles unités de chauffage au montant de 1 925 \$, taxes en sus au Vieux Couvent ;

QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la soumission présentée par Arsenault Électrique pour une nouvelle entrée électrique à l'Église St-Phylip's au montant de 2 100 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02--073
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte, par la présente, le règlement numéro 2018-02 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons et vient abroger les règlements numéros 2014-02 et 2016-09.

PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)** ;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017 et que toute municipalité locale doit, avant le 1er mars 2018, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, qui remplacera celui en vigueur, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement

a été présenté par monsieur Henri Grenier le 15 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, en vertu des dispositions de cette loi, **il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu unanimement**

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons adopte, par la présente, le règlement numéro 2018-02 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de notre conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de notre municipalité énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil municipal, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers notre municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre de notre conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres conduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect,

pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité ;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil ;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

2.1 Financement politique

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

«le cas échéant»

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements

confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale/Sec.-trésorière

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-074

DÉPÔT DE L'ASSERMENTATION DES PERSONNE ÉLUES

Ce dépôt est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-075
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01
ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION
MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2018

Un projet de règlement est présenté par monsieur Henri Grenier, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2018-01 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01
ÉTABLISSANT LE TARIF DE COMPENSATION
POUR LE SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ces coûts n'incluent pas ceux découlant de la fermeture du site d'enfouissement ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé «Règlement numéro 2018-01 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2018» qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2018-01 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2018 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en

fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 230 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes:

Logement où l'on tien feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 270 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale /Sec.-trésorière

ANNEXE 1

Nom du ICI	no de porte	rue	Unités 2018
Anglican Church St-James	320	Route 132	0
Aqua-Culture Nordik inc.Carol Duguay	130	Route du Parc	0
Aréna de Port-Daniel-Gascons	29	Route Chapados	5
Banque Laurentienne	10	Route 132	0
Béton Provincial	8	Route du Lac	0
Boucherie Le Roi de la Viande	200	Route 132 Ouest	2
Bureau d'Information Touristique	8	Route 132	1
C.L.S.C de PDG + Point de service mun., serv. Amb.	63	Route 132 Ouest	4
Caisse Populaire Desjardins	35	Route 132 Ouest	2
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	2,5
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	0
Casse-Croûte du Havre	541	Route 132	2
Centre de Rénovation Port-Daniel ACE	518	Route 132	2
Centre petite enfance (garderie)	423	Route Bellevue	1
Centre Plein Air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	1
Church of England	340	Route Bellevue	0
Ciment McInnis	50	Route 132	25
Ciment McInnis -bureau	41	Route 132	1
Ciment McInnis-Garage Richard Blais	29	Route 132	1
Club Âge d'Or l'Étoile de Mer Gascons	63	Route 132	0
Club de l'Âge d'Or La Renaissance P-Daniel	422	Route 132	0,5
Club de l'Âge d'Or les Trois Étoiles	177	Route 132	0,5
Complexe municipal (aréna P-Daniel)	440	Route Bellevue	2

Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc.	146	Route de la Rivière	1
Constructions Jean-Paul Parisé	259	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (4 bureaux)	540 A	Route 132	1
Crustacés G.Roussy	459	Route 132	2
Denise McInnis (vitraux)	561	Route de l'Anse McInnis	0,5
Dépanneur P.M.	414	Route 132	2
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	1
École Le Phare	110	Route de Clemville	2
École primaire St-Bernard	40	Route 132 Ouest	7
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	8
Église Mont-Carmel (Fabrique P-Daniel)	101	Rue de l'Église	0
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Brotherton	10	Route 132 Est	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine Fournier	1
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	1
Gare Via Rail Canada Inc. (G'Art)	490	Route 132	1,5
Gilbert Duguay & Rolande Bibeau +Musi-guitare	174	Route 132 Ouest	0,5
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	0,5
Gîte La Conche St-Martin	252	Route de la Rivière	0,5
Gîte la Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0,5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	1
Gîte les Acres Tranquilles	252	Route Gérard D. Lévesque	0,5
Halte routière	104	Route de la Pointe	1
Havre de pêche (Anse-à-Barbe)	0	Route Anse-à-la-Barbe	0
Havre de pêche (Gascons)	0	Route du Havre	4
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	4
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	0,5
La Fabrique de Gascons (Église)	1	Route 132 Est	0
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	3
Les petits moteurs Norbert	300	Route 132	0,5
Marché C. Huard Ltée	117	Route 132	3
Marché Dor'E	140	Route 132 Est	4
Marché Richelieu DT Langlois	530	Route 132	4
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse McInnis	1
Meubles Assels	395	Route Bellevue	4
Motel Chaleurs Chalet	160	Route de la Pointe	0
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse McInnis	1,5
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1,5
Mun. de Port-Daniel-Gascons (vieux couvent, gym)	12	Route du Vieux-Couvent	2
Mun. P-D-G (Église anglicane)	20	Route 132 Ouest	0
Mun. PDG, bibliothèque (Maison LeGrand)	494	Route 132	1
Mun. PDG-Caserne incendie	477	Route 132	1
Municipalité de Port-Daniel-Gascons	494	Route 132	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc + entrepôt	4	Route du Havre	6
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 est	2
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	2
Pub Talons Jaunes (Segura)	425	Route 132	0
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	5
Résidence Ste-Germaine	1	Route 132 Est	1
Restaurant La Maison du homard	390	Route 132	2
Restaurant L'Antre-Deux	425	Route 132	0

Restaurant l'Étala	542	Route 132	3
Robert Brotherton (entretien machinerie lourde)	5	Route 132 Est	0,5
Salon de coiffure	435	Route Bellevue	0,5
Salon de coiffure AIMCI	342	Route 132 Ouest	0,5
Salon de coiffure Doris Parisé	353	Route de la Rivière	0,5
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0,5
Salon de coiffure Jeannette	145	Route 132 Ouest	0,5
Salon de coiffure Mylène	504	Route Anse McInnis	0,5
Salon de coiffure Tammy	377	Route de la Rivière	0,5
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine Fournier	0,5
San'Hy Pro	534	Route 132	2
Sheila Grant (Bronzage)	451	Route 132 Ouest	0,5
Soudure Jones	348	Route Bellevue	4
Soudure Port-Daniel Inc.	334	Route 132	2
Terrain de jeux (Mun. PDG)	417	Route du Capitaine Fournier	1

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet
Dir. générale/sec. trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-076
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2017-10-411
RESPONSABLE DU COMITÉ
POUR LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION MADA

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la Municipalité de Port-Daniel–Gascons modifie la résolution numéro 2017-10-411 en nommant mesdames Marie-Ève Allain et Sylvie Blais comme responsables du comité pour la révision du plan d'action MADA en remplacement de monsieur Richard Béliveau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-077
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
FOURNIER MAINTENANCE INDUSTRIELLE INC.

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 1 900 \$, taxes en sus à Fournier maintenance industrielle inc. pour l'aménagement arrière du Complexe municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-078
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
CAUREQ

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement de la facture au montant de 1 066,50 \$ à CAUREQ pour la répartition incendie annuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-079
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
ARPO GROUPE-CONSEIL

Dans le cadre du Programme PIIRL, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un paiement partiel de la facture au montant de 7 250 \$, taxes en sus à la firme ARPO Groupe-conseil dans le dossier de réfection de routes et de ponceaux dans la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-080
AUTORISATION DE PAIEMENT DU 1^{ER} VERSEMENT
QUOTES-PARTS DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement du 1^{er} versement pour les quotes-parts 2018 de la MRC du Rocher-Percé au montant de 94 556,25 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-081
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
LEMAY

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise un paiement partiel de la facture au montant de 4 443,08 \$, taxes incluses à la firme Lemay dans le dossier de la refonte des plans et règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-082
AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE
CENTRE RÉNOVATION PORT-DANIEL

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le paiement des factures au montant de 5 840,80 \$, taxes en sus au Centre Rénovation Port-Daniel concernant l'achat de portes et accessoires pour l'aréna.

Ces factures seront remboursées par le Comité de gestion de l'aréna.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-083
AUTORISATION DE LA LEVÉE DE L'INTERDICTION
POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE
SITUÉE AU 459, ROUTE 132

CONSIDÉRANT QU'une demande de levée de l'interdiction de construction a été présentée pour l'agrandissement d'une usine située au 459, route 132 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13.9.5 du règlement de concordance numéro 2010-05, stipule que sur présentation d'une expertise géotechnique ou géologique produite par un expert

qualifié, le conseil municipal peut lever une ou des interdiction(s) identifiées(s) à l'article 13.9.3 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis une expertise géotechnique sur le site située au 459, route 132 effectuée par un expert qualifié ;

CONSIDÉRANT QUE selon les conclusions de l'expert qualifié, ce dernier est d'avis que le terrain étudié ainsi que le bâtiment existant et son agrandissement sont actuellement bien protégés contre l'érosion des sols en bordure de mer, et ce, pendant les tempêtes ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'expert, grâce à la présence de l'enrochement actuel, il conclut que le terrain et ses bâtiments (et ses personnes) ne seront pas en danger dans un horizon de 45 ans ou plus ;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons, à la lumière de l'expertise produite par le demandeur, autorise la levée de l'interdiction de construction pour l'agrandissement d'une usine située au 459, route 132 ;

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la délivrance du permis ou du certificat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-084
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE TENNIS

Dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme, monsieur Éric Huard à présenter un projet de construction d'un terrain de tennis qui sera situé à la route du Capitaine-Fournier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-085
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION
NUMÉRO 2017-01-027
CAMP DE JOUR PORT-DANIEL–GASCONS

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons modifie la résolution numéro 2017-01-027 en nommant messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais et comme substitut, madame Marie-Ève Allain sur le Comité du Camp de jour de Port-Daniel–Gascons et ce, en remplacement de madame Juliette Duguay et messieurs Gaétan Delarosbil et Richard Béliveau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-086
COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons nomme madame Mireille Langlois à faire partie du Comité de la bibliothèque et ce, en remplacement de madame Juliette Duguay.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-087
TRADUCTION DES DOCUMENTS
SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons autorise la directrice générale de retenir les services de madame Judy Lepage pour la traduction de certains documents reliés au site WEB de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-088
SOUMISSION POUR LE SABLAGE ET VERNISSAGE
DES ESCALIERS DE LA MAISON LEGRAND

Il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission présentée par monsieur Raynald Dallaire pour le sablage et le vernissage des escaliers de la Maison LeGrand au montant de 5 351 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-089
DEMANDE D'AUTORISATION
POUR EFFECTUER DES TRAVAUX
DANS UN COURS D'EAU

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel–Gascons présente une demande d'autorisation à la MRC et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour effectuer des travaux dans un cours d'eau situé au 418, route de la Rivière à Port-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-090
DEMANDE DE SOUMISSIONS
POUR DES PLANS ET DEVIS DU QUAI
SITUÉ PRÈS DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées pour des services professionnels auprès des firmes ARPO, Groupe-conseil et Tetra Tech, pour la réalisation de plans et devis du quai situé près du Bureau d'accueil touristique ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est la firme Tetra Tech au montant de 19 985 \$, taxes en sus comparativement à soumission d'ARPO, Groupe-conseil au montant de 20 833 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu

QUE la municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte la soumission la plus basse, soit celle de la firme Tetra Tech au montant de 19 985 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue avec les personnes présentes à cette séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-091

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la levée de la séance à 20h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Henri Grenier
Maire

Chantal Vignet,
Dir. générale/ sec.trésorière